



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2024

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Décision DB 2024-007

Demande de financement d'une cabine de téléconsultation pour le projet ESP du Quercorb

Date de convocation : 07/02/2024	Liste des délibérations affichées le : 09.02.2024	
Membres en exercice : 10	Présents : 6 à l'ouverture de la séance	
Absents et dépôts de pouvoirs : 0	Autres absents : 4	Votants : 6

Présents : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Alfred VISMARA et Bernard VAQUIÉ.

Procurations : Néant

Excusés : Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA et Mohamed EL HABCHI

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Alfred VISMARA

12 professionnels de santé du Chalabrais travaillent actuellement sur la création d'une Equipe de Soins Primaires (ESP).

Une ESP permet de faciliter l'accès aux soins primaires et en particulier à une prévention plus précoce et un meilleur suivi des patients.

Une coordination renforcée entre professionnels améliore, au premier chef, le parcours de santé des patients chroniques, des personnes en situation de précarité sociale, de handicap et de perte d'autonomie. Le projet de Chalabre sera présenté début mars au comité régional/départemental d'exercice coordonné pour validation.

La télémédecine est l'élément central de ce projet et à ce titre le docteur Bernatas (médecin référent du projet) a sollicité la collectivité pour un accompagnement à l'achat de la cabine de téléconsultation.

En effet la contractualisation sociale que la Communauté de communes des Pyrénées audoises a passé avec le Département de l'Aude permet entre autres de financer l'achat d'une cabine de télémédecine à hauteur de 80% (prix de la cabine : 47 400 € TTC).

Si l'aide du département est acceptée, la CCPA sera propriétaire de la cabine de téléconsultation il faudra donc prévoir un conventionnement avec l'ESP.

La cabine sera positionnée initialement au sein du cabinet du docteur Bernatas et elle sera mise à disposition de l'ensemble des médecins des Pyrénées Audoises.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

Vu la sollicitation du docteur Bernatas,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire de la CCPA de disposer d'un équipement performant en soutien des professionnels de santé,

Après en avoir délibéré,

Membres présents	6	Suffrages exprimés	6
Retraits avant vote	0	Pour	6
Abstentions	0	Contre	0

DECIDE :

- Le Président est autorisé à solliciter les financements nécessaires par le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la contractualisation sociale à hauteur de 80%.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 29/02/2024
- ❖ et de sa publication le 29/02/2024